



## COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2015

Le Conseil Municipal,

- EST INFORME d'une question d'actualité qui sera abordée en fin de conseil.
- APPROUVE le compte rendu du conseil municipal du 18 décembre 2014 – **AL'UNANIMITE**.
- APPROUVE le compte rendu du conseil municipal du 19 janvier 2015 – **AL'UNANIMITE**.
- EST INFORME des décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales.
- PREND ACTE de la conduite du Débat d'Orientation Budgétaire préalable à l'élaboration du budget prévisionnel 2015.
- AUTORISE monsieur le Maire ou monsieur l'adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, transport et plan de circulation à signer la convention de réservation portant sur 10% du programme de 29 logements réalisés par la SCCV Eragny Berges de l'Oise et vendus en VEFA à la société Logis Social du Val d'Oise – **AL'UNANIMITE**.
- AUTORISE monsieur le Maire à déposer un permis de construire modificatif relatif aux travaux du parvis de l'église et à signer tous les documents s'y rapportant. – **ALAMAJORITE**.
- PRESCRIT la révision du Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions des articles L 123-13 et L 123-16 du code de l'urbanisme et au regard des objectifs suivants :
  - disposer d'un document d'urbanisme qui prenne en considération les dernières évolutions législatives et réglementaires en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement et de développement durable,
  - préciser et clarifier certaines règles du PLU,
  - redéfinir les secteurs de projet,
  - revoir les emplacements réservés,
  - renforcer la portée réglementaire du PLU en faveur de la mise en valeur du paysage architectural, urbain et paysager tout en préservant le patrimoine existant,
  - s'inscrire dans une démarche de développement durable afin d'intégrer les préconisations et décisions issues du Grenelle de l'environnement et rendre possible les innovations techniques en terme d'économies d'énergie,
  - répondre aux besoins en équipements de la population et garantir un cadre de vie agréable,
  - améliorer l'offre de stationnement,
  - tenir compte du Plan Local de Déplacement et du Programme Local de l'Habitat en cours d'élaboration.
- DECIDE d'ouvrir la concertation associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme selon les modalités suivantes :
  - diffusion d'informations dans le journal municipal,
  - affichage sur les panneaux administratifs,
  - organisation des réunions publiques aux différentes étapes de la révision, les lieux et dates de ces réunions seront communiquées via les dispositifs habituels de diffusion (site internet, Facebook, affichage dans les panneaux administratifs...),

Un dossier sera constitué, il rassemblera un registre de concertation et les pièces essentielles à la compréhension du public et sera mis à disposition au service urbanisme situé au Centre Technique Municipal aux jours et heures d'ouverture habituels. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure.

PREND ACTE qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, il sera possible de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L111-8 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisations concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

AUTORISE monsieur le Maire ou monsieur l'adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, transport et plan de circulation à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU.

SOLLICITE de l'Etat, conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983 et à l'article L121-7 du code de l'urbanisme, une subvention pour compenser les frais matériels, d'études et de publication nécessaires à la révision du PLU

DIT que :

- l'Etat, en application de l'article L 123-7 du code de l'urbanisme, sera associé à l'élaboration du projet de révision du PLU,

- les personnes publiques, autres que l'Etat, mentionnées aux articles L 123-6 et L 123-8 du code de l'urbanisme, seront consultées à leur demande au cours du projet de révision du PLU,

- le Maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou associations compétentes en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et des déplacements,

- les associations mentionnées à l'article L 121-5 du code de l'urbanisme seront consultées, à leur demande et pourront avoir accès au projet de révision dans les conditions prévues à l'article 4 de la Loi n° 78-735 du 17 juillet 1978 relative à l'amélioration des relations entre l'administration et le public,

- conformément aux articles L123-6 et L123-8 du code de l'urbanisme, la délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise et notifiée :

- aux présidents du Conseil régional d'Ile de France et du Conseil général du val d'Oise,

- aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture,

- aux Mairies des communes limitrophes : Saint-Ouen-l'Aumône, Herblay, Pontoise, Conflans-Sainte-Honorine, Neuville-sur-Oise et Cergy,

- au président du Syndicat des transports d'Ile de France,

- au président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

- aux présidents des autres établissements publics de coopération intercommunale compétents concernant la commune et les communes limitrophes.

DIT que conformément à l'article R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et une mention en sera faite dans la rubrique annonces légales d'un journal diffusé dans le département.

DIT que la délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du code général des collectivités territoriales. – ***ALA MAJORITE.***

- APPROUVE la convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé-relève en hauteur avec Gaz réseau distribution France, et AUTORISE monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents. – ***AL'UNANIMITE.***

- APPROUVE le protocole d'accord transactionnel avec la société ESTRADÉ et le versement d'une indemnité transactionnelle ferme et définitive d'un montant de 6 260 € HT pour solde de tout compte, AUTORISE monsieur le Maire à signer le protocole et les documents afférents. – ***AL'UNANIMITE.***

- MET EN PLACE un Conseil communal de développement durable. – ***AL'UNANIMITE.***

- DESIGNÉ les représentants de la commune au Conseil consultatif du développement durable de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise comme suit : Messieurs Olivier FOURCHES (titulaire), Pierre HERBELOT (suppléant) et madame Audrey LAMPERTI (représentante des services municipaux) – ***AL'UNANIMITE.***

- DESIGNER les représentants de la commune à l'assemblée générale des sociétaires AUTO 2 comme suit : Messieurs Olivier FOURCHES (titulaire), Frédéric PARENT (suppléant) et madame Audrey LAMPERTI (représentante des services municipaux) – ***A L'UNANIMITE.***

- AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention avec l'éco-organisme du textile, du linge et de la chaussure, Eco TLC, afin de solliciter une subvention – ***A L'UNANIMITE.***

- APPROUVE les modifications de la délibération du 26 juin 2008 relative au régime indemnitaire – ***A L'UNANIMITE.***

- APPROUVE les modifications de la délibération du 15 février 2013 relative aux emplois aidés. – ***A LA MAJORITE.***

- APPROUVE la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe – catégorie C – filière administrative – à temps complet, la création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe – catégorie B – filière administrative – à temps complet, et la création d'un poste de gardien de police municipale – catégorie C – filière Police municipale – à temps complet – au 1<sup>er</sup> mars 2015 - ***A LA MAJORITE.***

- APPROUVE les modifications de la délibération du 11 septembre 2014 relative aux véhicules de service et leur attribution. – ***A L'UNANIMITE.***

- AUTORISE monsieur le Maire à signer la Charte Bien Vieillir en Val d'Oise – ***A L'UNANIMITE.***

- AUTORISE monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil général du Val d'Oise une subvention dans le cadre du soutien aux projets Arts plastiques. – ***A L'UNANIMITE.***

- AUTORISE monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil général du Val d'Oise dans le cadre de son dispositif de soutien à la lecture publique et à en percevoir les montants. - ***A L'UNANIMITE***

- ENTEND la réponse à la question d'actualité sur l'armement des policiers municipaux suite aux attentats survenus à Paris début janvier 2015.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 heures 40.

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Jean-Pierre HARDY, Chantal BAGGIO, Akim BOUKDOUR, Monique MERIZIO, Frédéric PARENT, Audrey JESPAS, Olivier FOURCHES, Nathalie BRAHAMI , Annabelle VICENTE, Adjoints au Maire, Joëlle MARTINEZ, , Mamadou WADE, Conseillers Municipaux Délégués, Marie-Madeleine COLLOT, Alain GAUDISSIABOIS, Pierre HERBELOT, Frédérick TOURNERET, Alexandre KARADJINOV, Uma SANKAR, Anne-Sophie SIMOES CARVALHO, Philippe RELIN, Fadila BOUZIANE, Stéphane CAPDET, Yannick MAURICE, Christelle BORCIER, Alexandre MAHOUDEAUX, Karim ZIABAT, Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Patrick BENSMAIL a donné pouvoir à monsieur Jean-Pierre HARDY.  
Madame Nadine VANNEUVILLE a donné pouvoir à madame Chantal BAGGIO.  
Madame Stéphanie AUVILLE a donné pouvoir à monsieur Akim BOUKDOUR.  
Madame Aurélie LEBRUN a donné pouvoir à madame Nathalie BRAHAMI.  
Monsieur Jérôme GONTIER a donné pouvoir à madame Audrey JESPAS.  
Madame Elodie SPRINGER a donné pouvoir à madame Monique MERIZIO.  
Monsieur Virgile EDRAGAS a donné pouvoir à monsieur Frédéric PARENT.

Madame Annabelle VICENTE a été désignée comme secrétaire de séance.